



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE**

Arrêté temporaire n° A2025-11-13-03

**Portant réglementation pour le trajet ballade
aux lampions du marché de Noël (LA CHAIZE
LE VICOMTE / 85310)**

Monsieur Yannick DAVID, Maire de la commune de La-Chaize-Le-Vicomte,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L.2212-2 et L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10,

Vu l'article R. 610-5

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison de la ballade aux lampions du marché de Noël organisée par l'UCAV sous l'égide de LIARD Catherine,

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Le dimanche 07 décembre 2025 de 17h30 à 19h00, le trajet "lampions" s'effectuera comme suit :

- Place du champ de foire,
- Rue du pont Boisseau,
- Rue de la Coudraie,
- Rue de Virecourt,
- Rue des Noyers
- Butte de Ricordeau
- Cheminement Ricordeau
- Rue de Ricordeau
- Rue de Virecourt
- Place Saint Nicolas
- Rue des Basses Prisons
- Place du champ de foire

Article N°2

Prescriptions particulières :

- Les enfants pourront disposer de lampions de bonne facture,
- Les adultes et membres de l'UCAV encadrant le dispositif disposeront de gilets jaunes

- Le dispositif encadrant sera en charge d'anticiper tout danger éventuel au cours de la balade, notamment aux abords des intersections,
- Une vigilance sera apportée également sur la circulation rue de la Coudraie (déviation depuis la rue de Virecourt),
- Un agent de la police municipale pourra être requis pour accompagner et encadrer le dispositif.

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de La-Chaize-le-Vicomte, le Responsable des Services Techniques, le Policier Municipal et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE, le 14/11/2025

Monsieur Yannick DAVID, Maire de la commune de La-Chaize-le-Vicomte



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.